

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 janvier 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Robert Valois,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.01.05.01

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des
bâtiments

VU, l'article L. 313-1 et L. 422-28 du Code général de la fonction publique ;

VU, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU, le budget et le tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique relevant de la catégorie C, afin d'assurer les fonctions d'agents techniques polyvalent pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1 mai 2025.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au recrutement de cet agent.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

A VIOLAY, le 28 janvier 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **30 JAN. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Tableau des effectifs commune de Violay
2025

<i>Filières</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Contractuels</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Administrative	<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>35h</i>
Technique	<i>Technicien territorial</i>	<i>B</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>18h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>28h</i>
Sociale	<i>Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>26.66h</i>
Animation	<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>C</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>7h</i>
Total			5	7	

Le Maire de Violay,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250122-2025010501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

